



DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-10/01 RELATIVE A LA CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION FINANCIÈRE DES TRAVAUX RELATIFS AUX PROJETS DE CABLE 1 ET DE COULÉE VERTE LA VÉGÉTALE ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LE SMER LA VÉGÉTALE

Le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Végétale, dûment convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Madame Françoise LECOUFLE, sa Présidente en exercice, le mardi 10 décembre 2024 à 10h en visioconférence.

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Étaient présents et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Végétale.

Liste des élus présents : Françoise LECOUFLE Olivier BLOND Jean-Luc DUMESNIL Patrick FARCY	Liste des pouvoirs : Thierry HEBBRECHT à Françoise LECOUFLE Jean-Pierre BARNAUD à Patrick FARCY
---	--

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du SMER,
- VU** les statuts du syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du syndicat,
- VU** le rapport présenté par Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER la Végétale.

DÉLIBÈRE

Article 1 : approuve la convention ci-annexée relative à la définition des modalités de répartition financière des travaux relatifs aux projets de câble 1 et de la coulée verte la Végétale entre Île-de-France Mobilités et le SMER.

Article 2 : autorise Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Article 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année 2024 et suivants aux articles et fonctions nécessaires.

Article 4 : autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER

Madame Françoise LECOUFLE

<i>Nombre d'élus pouvant siéger : 10</i>
<i>Présents : 4</i>
<i>Pouvoirs : 2</i>
<i>Pour : 6</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>
<i>Ne prend pas part au vote : 0</i>
<i>Adoption : à l'unanimité</i>